RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL POUR LA SAISON 2026-2027

DÉCISION N° DM-26-305

EN DATE DU 12 AOÛT 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-217 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre Girard, adjoint au Maire ;

VU la décision n°1116 en date du 2 juin 1997 créant une régie de recettes pour le fonctionnement du conservatoire ;

VU la décision n° DM-25-312 en date du 12 septembre 2025 relative à la fixation du tarif 2025/2026 de location des salles du conservatoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs pour la location des salles du Conservatoire municipal pour la saison 2026-2027 ;

D É C I D E

DE FIXER les tarifs de location des salles du Conservatoire municipal, à partir du 1er septembre 2026, ainsi qu'il suit :

Location par des personnes morales

1/ Salles Berlioz, Bouquet et studios de danse

		HT	TTC (indicatif)	HT	TTC (indicatif)	HT	TTC (indicatif)
	Cours et stages	9h/18h en semaine	9h/18h en semaine	18h/23h en semaine et 9h/23h le samedi	18h/23h en semaine et 9h/23h le samedi	9h/23h le Dimanche	9h/23h le Dimanche
Forfait non sécable, passage à la tranche supérieur en cas de dépassement	Forfait 1h	20,83 €	25,00 €				
	Forfait 1h30	25,83 €	31,00 €				
	Forfait 2h	37,50 €	45,00 €				
	Forfait 3h	50,00 €	60,00 €				
Tarif horaire (non sécable) (toute heure commencée est due)	*Pour 4h ou plus consécutives*	*15,83 €*	*19,00 €*	28,33 €	34,00 €	37,50 €	45,00 €

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260812-lmc1H14526H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/08/2026
Date de Publication : 12/08/2026

		HT	TTC (indicatif)	HT	TTC (indicatif)	HT	TTC (indicatif)
	Répétitions pour spectacle	9h/18h en semaine	9h/18h en semaine	18h/23h en semaine et 9h/23h le samedi	18h/23h en semaine et 9h/23h le samedi	9h/23h le Dimanche	9h/23h le Dimanche
Forfait non sécable, passage à la tranche supérieur en cas de dépassement	Forfait 1h	15,00 €	18,00 €				
	Forfait 1h30	18,33 €	22,00 €				
	Forfait 2h	23,33 €	28,00 €				
	Forfait 3h	37,50 €	45,00 €				
Tarif horaire (non sécable) (toute heure commencée est due)	*Pour 4h ou plus consécutives*	*10,83 €*	*13,00 €*	23,33 €	28,00 €	32,50 €	39,00 €

2/ Autres salles

50% des tarifs indiqués dans les tableaux ci-dessus.

3/ Location de studios de musique par des particuliers

	TTC
Tarif horaire	10,00 €

Ce tarif s'applique quels que soient les horaires.

4/ Clés diverses et badges

Clés diverses	En cas de perte	16,00 €
Badges	En cas de perte	16,00 €

5/ Conditions générales

Les locaux peuvent être loués à des particuliers majeurs et à des personnes morales, vincennois ou non-vincennois.

Les élèves mineurs du conservatoire peuvent bénéficier d'une mise à disposition s'ils sont accompagnés d'un adulte responsable légal. Le conservatoire ne peut assurer la surveillance des enfants mineurs lors des séances de travail individuel. Si un représentant légal de l'élève ne peut être présent pendant la durée intégrale de la mise à disposition, celui-ci doit signer une décharge libérant la ville de Vincennes de sa responsabilité.

Les élèves du conservatoire peuvent bénéficier, selon les disponibilités, de la mise à disposition d'un studio de musique afin de travailler l'instrument pour lequel ils sont inscrits dans l'établissement. Cette mise à disposition est gratuite pour les élèves inscrits en cours de harpe, contrebasse, percussions, clavecin et orgue, quelle que soit la durée hebdomadaire souhaitée, sous réserve des disponibilités.

Cette mise à disposition est gratuite pour une durée maximum d'1h30 hebdomadaire pour tous les autres élèves, sous réserve des disponibilités. Au-delà d'1h30, le tarif de location de studios de musique par des particuliers sera appliqué.

En cas de location annuelle, le paiement peut être échelonné sur 3 trimestres.

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260812-lmc1H14526H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/08/2026
Date de Publication : 12/08/2026

Dans le cas d'une location annuelle à des particuliers (hors élèves du Conservatoire) et en cas de suspension de cette location, du fait du conservatoire, les mesures suivantes sont adoptées :

- si la suspension est inférieure ou égale à deux semaines, une prolongation équivalente à la durée initialement réservée sera accordée à titre gracieux,
- si la suspension est supérieure à deux semaines, il sera procédé à un remboursement partiel, au prorata de la suspension.

Lors de mise à disposition à des personnes morales, la gratuité ou des remises peuvent être accordées lorsque des contreparties sont prévues (partenariat pédagogique conclu avec le conservatoire, prestations gratuites tous publics ou scolaires, participation à l'animation de la vie culturelle vincennoise, spectacle répété programmé dans le cadre de la saison culturelle…).

Lors d'une mise à disposition nécessitant une ouverture supplémentaire du bâtiment, la prise en charge des frais de gardiennage supplémentaire est obligatoire et aucune remise ne peut être accordée.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au Maire chargé de la culture, du patrimoine et du tourisme,

Signé

Pierre GIRARD

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20260812-lmc1H14526H1-AR
Date de réception en Préfecture : 12/08/2026
Date de Publication : 12/08/2026